

# Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup>

M. Jean-Patrick JACQUEMARD, vice-président de  
l'association de parents d'élèves de Toulouges -  
APEP -

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>e</sup> catégorie à l'occasion de la kermesse des écoles publiques  
de Toulouges au parc de Clairfont

du 19/06/2026 à 17 h heures /  
au 19/06/2026 à 23 h heures /

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30/05/2026

signature

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

2026/140

Je soussigné(e)

Nicolas BARTHE

maire de

TOULOUGES

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique;

Vu <sup>(1)</sup>

Arrête :

M. Jean-Patrick JACQUEMARD Association "APEP"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie

à Parc de Clairfont

du 19/06/2026 à 17 heures ∞

au 23 heures ∞

à l'occasion de Kermesse des écoles publiques

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Toulouges

Le Maire



30/05/2026  
Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Laurent LOPEZ